

## Marie Moret à Gaston Ganault, 18 février 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation2 p. (426r, 427r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 18 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45232>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [18 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

### Description

Résumé Sur le choix de Dequenne en qualité de gérant désigné : Marie Moret demande à Ganault si le fait que Dequenne soit belge, qu'il n'ait obtenu que la petite naturalisation (le droit de séjour et les droits civils) et qu'il ait envoyé son fils

de 20 ans en Belgique pour échapper au service militaire ne constitue pas un obstacle ; elle lui demande s'il ne faut pas désigner un autre conseiller de gérance pour accepter le legs de Godin. Elle lui explique que cette objection émane de la rumeur dans Guise et que la validité de son mariage a même été remise en question du fait que Dequenne était un témoin.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Dequenne, Charles \(1867-1922\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieux cités [Belgique](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise Familistère  
16 février 1886

Bien cher Monsieur Gavaudh,

Merci de vos affectueuses lettres  
des 15 et 16 et.

Sort encore pour une  
question assez pressante que  
je vous écris : Nous avons approuvé le projet de délibé-  
ration à soumettre à l'Assem-  
blée générale et dit que le  
choix de M. Deguenne était  
en effet préférable à raison  
de sa qualité de gérant désigné.

Oh bien n'y a-t-il pas  
un grave obstacle en ceci :  
M-Deguenne est belge. Il  
a obtenu la petite nationali-

lisation, c'est à dire si  
crois le simple droit de  
séjour en France & les droits civils.

Il a un fils de plus  
de 20 ans et qu'il a envoyé  
en Belgique afin de le faire  
échapper au service mili-  
taire. Cela n'empêche-  
t-il pas à toujours le  
père d'avoir la grande  
naturalisation ?

En ce cas peut-il  
être gênant de notre  
société.

Ne vaudrait-il pas mieux  
un français ?

Et il même la capacité  
nouvelée pour recevoir le legs ?

On faut-il jeudi prochain  
en assemblée générale  
faire désigner pour recevoir  
le legs un autre conseiller  
de l'gence ?

Ce sont les bonnes langues de la ville qui ont levé cette objection au cours de leurs interminables conversations sur nous.

Et cela est reconnu par M. Flament.

Elles ont même été cherché que peut-être je ne suis pas mariée, ou plutôt que mon mariage pourrait être déclaré nul, parce que M. Dequenne a été un des quatre témoins!

M. Flament veut bien dire que mon mariage est bon tout de même. Est-ce vrai?

Mais elles n'ont pas songé à dire et je le soutien très de vous que c'est toujours le Drane Dequenne (M. son ancien-ne) qui avait été désigné par l'assemblée générale des associés

pour représenter la société en face de M. Godin, lors de la conclusion de l'emprunt hypothécaire, et M. Lissadent n'y avait pas vu d'empêchement.

Donc, bien cher Monsieur le juge-conseil, avez la bonté de nous dire si oui ou non Dequenne (date de la petite naturalisation) peut être appellé un jour à gérer notre société et n'en attendant, il peut légalement la représenter conjointement avec moi dans le règlement de la succession ? ou s'il faut en nommer un autre ?

Telle pardons de toutes ces embrouillées questions et cordialement à vous

Marie Godin